

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 14 décembre 2009, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Denise Dubois, Louis Proulx, Michel Desrochers, Rock Morin, Daniel Paquette et Yvan Verville. Étaient également présents le directeur général, M. Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2009-12-196

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 9 novembre et du 23 novembre 2009;
4. Approbation des comptes à payer :
 - Liste au montant de 175 874,11 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2009;
7. Adoption du règlement No 09-087 relatif au stationnement;
8. Partage des coûts pour l'installation du câble sur la rue Fortin-les-Berges;
9. Soumission pour la fourniture d'huile à chauffage pour l'année 2010;
10. Augmentation des salaires pour l'année 2010;
11. Demande d'appui financier pour :
 - a) Activités spéciales – École Dagenais (pavillon de Mancebourg);
 - b) Comité des Loisirs de Colombourg (Bye Bye 2009);
 - c) Club de patinage artistique de Macamic;
12. Vente pour taxes;
13. Dérogation mineure de Tony Boudreau et Caroline Depont;
14. Demande d'appui de la Ville de Rouyn-Noranda;
15. Adoption des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2010;
16. Nomination d'un assistant-directeur à la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon;
17. Limite de vitesse dans le chemin du Sanatorium;
18. Proclamation – Mois du cœur, février 2010;
19. Renouvellement d'adhésion au Conseil régional de l'Environnement de l'Abitibi-Témiscamingue;
20. Quittance à monsieur Donald Anglehart;
21. Tour de communication Télébec;
22. Fermeture d'une partie du 10^e-et-1^{er} Rang Ouest;
23. Service incendie - secteur Colombourg;
24. Patinoire Colombourg (janvier);

25. Questions diverses :
 - a) Fermeture du solde du règlement d'emprunt No 09-111-macadam chemin Ceinture du lac;
 - b) Demande d'aide financière au MAMROT dans le cadre du programme PRECO ;
 - c) Allocation aux résidents riverains du chemin fermé du 10^e-et-1^{er} Rang Ouest;
 - d) Installation de table à langer dans les édifices commerciaux;
26. Rapport des comités;
27. Période de questions;
28. Information du directeur général;
29. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 11a), 19 27 et 28 n'ont été que discutés, aucune décision ne s'y rattache.

2009-12-197

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE 9 NOVEMBRE ET DU 23 NOVEMBRE 2009**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Les procès-verbaux soient acceptés.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-198

4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La liste des comptes à payer soit acceptée au montant de 175 874,11 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5. **Période de questions**

Les personnes présentes désirent avoir des informations concernant l'entretien d'hiver du 10^e-et-1^{er} Rang Ouest qui est fermé.

6. **Correspondance reçue et envoyée de novembre 2009**

Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de novembre 2009.

Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

2009-12-199

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 09-087 RELATIF AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE l'article 415 30.1° de la Loi des cités et villes accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 9 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu que le présent règlement soit adopté :

Préambule	Article 1	Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
-----------	-----------	---

Abroge	Article 2	Le présent règlement abroge toute disposition similaire contenue dans un autre règlement ou tout règlement portant sur le même objet, soit: le règlement 03-029, les règlements 98-474 et 00-474-1 de l'ancienne ville de Macamic, le numéro R98-1125 de l'ancienne paroisse de Macamic et le numéro 149 de l'ancienne municipalité de Colombourg;
--------	-----------	--

Les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.

Signalisation ou parcomètre	Article 3	a) La municipalité autorise l'inspecteur municipal, ses adjoints ou la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à installer une signalisation ou des parcomètres indiquant des zones d'arrêt et de stationnement.
-----------------------------	-----------	---

		b) Le conseil municipal autorise les autorités du Centre Saint-Jean à procéder à l'installation de parcomètres et à la mise en place de la signalisation appropriée sur les terrains de stationnement adjacents à leur immeuble étant sur les lots 118 et 152, des blocs 55 et 56, du cadastre officiel du village de Macamic.
--	--	--

Constat d'infraction	Article 4	En vertu de l'article 412, alinéa 20, de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal autorise des personnes désignées par résolution du conseil à délivrer des constats d'infraction lors de la perpétration d'une infraction à l'article 7 du présent règlement, au Centre Saint-Jean de Macamic.
----------------------	-----------	---

Responsable	Article 5	Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu de ce règlement.
Endroit interdit	Article 6	Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation ou des parcomètres indiquent une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe A.
Période permise	Article 7	<p>a) Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation ou un parcomètre. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe B.</p> <p style="margin-left: 40px;">- Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au même endroit sur le chemin public pour une période de soixante-douze heures consécutives.</p>
Hiver	Article 8	Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public du 1 ^{er} novembre au 15 avril entre 3 h 30 et 6 h 30 du dimanche au samedi inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité;

POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX

Déplacement	Article 9	<p>À l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix ou l'inspecteur municipal peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique; - le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public; - le véhicule est stationné au-delà de la période permise à l'article 7 b).
-------------	-----------	--

DISPOSITION PÉNALE

- | | |
|-------------------|---|
| Amendes | <p>Article 10 Le conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.</p> |
| | <p>Article 11 a) Quiconque contrevient à l'article 7 du présent règlement, au stationnement du Centre Saint-Jean, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 15 \$, ce montant pouvant être modifié par résolution du conseil, le tout conformément à la loi.</p> <p>b) Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais de 15 \$, d'une amende de 40\$ pour une première infraction et de 120 \$ en cas de récidive.</p> <p>Si l'infraction se continue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.</p> |
| | <p>Article 12 Malgré les recours pénaux, la municipalité peut exercer, lorsque le conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.</p> |
| | <p>Article 13 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.</p> |
| Entrée en vigueur | <p>Article 14 Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi, le jour de sa publication.</p> |

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-200

8. **PARTAGE DES COÛTS POUR L'INSTALLATION DU CÂBLE SUR LA RUE FORTIN-LES-BERGES**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : Le montant de 250 \$ relatif à la participation pour le partage des coûts rattachés à l'installation du câble sur la rue Fortin les-Berges soit ajouté au prix des terrains qui seront ou ont été vendus après le 1er janvier 2009.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-201

9. **SOUMISSION POUR LA FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE POUR L'ANNÉE 2010**

Soumissions sur invitation reçues : (analysée avec la réduction fixe)

Produits Pétroliers Harricana	0,041 \$
Les Pétroles Carufel	0,040 \$

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE: Même si la réduction fixe des Pétroles Carufel est plus basse que celle de Produits Pétroliers Harricana, la Ville de Macamic retient quand même la soumission des Pétroles Carufel pour l'approvisionnement d'huile à chauffage avec une réduction fixe de 0,040 \$ du litre pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2010 étant donné que le prix à la pompe en date du 14 décembre 2010 était plus bas chez Pétroles Carufel que chez Produits Pétroliers Harricana.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-202

10. **AUGMENTATION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2010**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QU' : Une augmentation de salaire représentant 2,75% soit octroyée aux employés et aux élus de la Ville de Macamic pour l'année 2010.

L'augmentation accordée aux employés pourra, à leur discrétion, être appliquée soit sur le salaire ou sur le régime de retraite ou les deux, le cas échéant.

QUE : Le maire, Daniel Rancourt ou le directeur général, Denis Bédard, soient autorisés à signer les annexes au contrat de travail des employés permanents.

Adoptée à l'unanimité.

11. **DEMANDES D'APPUI FINANCIERS POUR :**

2009-12-203

a) **ACTIVITÉS SPÉCIALES – ÉCOLE DAGENAI (PAVILLON DE MANCEBOURG)**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QU' : Un montant de 50 \$ sera versé en janvier 2010 pour notre appui financier à l'École Dagenais (Pavillon de Mancebourg).

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-204

b) **COMITÉ DES LOISIRS DE COLOMBOURG**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QU' : Un montant de 600 \$ sera versé en janvier 2010 au Comité des loisirs de Colombourg pour l'organisation du Bye Bye.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-205

12. **VENTES POUR TAXES**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Les propriétés suivantes soient inscrites sur la liste de vente pour taxes :

Matricules	Montants	Intérêts	Total
4101 15 6201	2 765,56 \$	544,14 \$	3 309,70 \$
4101 53 0482	3 122,75	227,69	3 350,44
4397 50 8030 0001	532,96	81,03	613,99
4101 37 4829	1 384,62	147,16	1 531,78
4101 53 3469	2 700,49	424,59	3 125,08
3404 53 6505	1 382,44	182,86	1 565,30
4101 24 4426	2 730,22	489,19	3 219,41
4101 53 3482	701,29	168,26	869,55
4197 65 3075	308,35	72,57	380,92
4297 07 0169	1 080,11	124,73	1 204,84
4101 24 3126	3 113,19	640,13	3 753,32
4805 02 9520	1 240,32	62,50	1 302,82
4101 06 6923	2 586,65	35,72	2 622,37
2600 78 5395	31,85	12,83	44,68
4108 77 3995	295,54	66,15	361,69
2601 73 7109	905,51	181,67	1 087,18

QUE : Me Nicole Breton, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, ainsi que Denis Bédard, directeur général et Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale de la Ville de Macamic, soient mandatés pour effectuer les démarches de la vente pour taxes.

QUE : Ces personnes soient autorisées à signer tout document nécessaire pour et au nom de la Ville de Macamic dans le dossier des ventes pour taxes.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-206

13. **DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR TONY BOUDREAU ET MADAME CAROLINE DEPONT**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Le Citoyen, édition du 25 novembre 2009, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 4, 2e Avenue Est, propriété de monsieur Tony Boudreau et madame Caroline Depont;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Tony Boudreau et madame Caroline Depont sur la propriété du 4, 2^e Avenue Est, Ville de Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre le maintien tel que construit des bâtiments secondaires détachés avec une marge au sud à 0,95 mètre (garage) et 1,07 mètre (remise) au lieu de 1,5 mètre tel que décrit au règlement No 07-080 de la Ville de Macamic.
- Permettre le maintien de la piscine hors-terre dans la cour avant par rapport à la rue Principale au lieu de la marge arrière telle que décrit au règlement d'urbanisme numéro 07-080 de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-207

14. **APPUI À LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la résolution No 2009-959 de la Ville de Rouyn-Noranda concernant la demande au gouvernement du Québec de tenir une commission d'enquête publique et indépendante portant sur les processus d'attribution des contrats dans le secteur public au Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-208

15. **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MACAMIC POUR L'ANNÉE 2010**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Macamic pour l'année 2010 et accepte d'assumer 10% du déficit, soit un montant de 24 471 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-209

16. **NOMINATION D'UN ASSISTANT-DIRECTEUR À LA BRIGADE DES INCENDIES DE MACAMIC**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Suite au départ de monsieur Ronald Pinard qui occupait le poste d'assistant-directeur, la Ville de Macamic nomme monsieur Roger Alain, pompier depuis 1980 et capitaine depuis 1999, à ce poste en remplacement de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-210

17. **LIMITE DE VITESSE DANS LE CHEMIN DU SANATORIUM**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Suite à une demande de contribuables de ce secteur la limite de vitesse soit baissée à 50 km/heure sur ce tronçon de chemin.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-211

18. **PROCLAMATION – MOIS DU CŒUR, FÉVRIER 2010**

Attendu que la Ville de Macamic affiche son cœur !

Attendu que par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens. On estime qu'à toutes les 30 minutes, un québécois ou une québécoise meurent des suites d'une maladie cardiovasculaire.

Attendu que forte de l'engagement de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, la Fondation des maladies du cœur du Québec contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux.

Attendu que par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes. Le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic proclame le mois de **Février 2010, mois du cœur** et encourage les conseillers et conseillères et toute la population à afficher son cœur.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-212

20. **QUITTANCE HYPOTHÈQUE LÉGALE MONSIEUR DONALD ANGLEHART**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic radie l'inscription de l'hypothèque légale contre Donald Anglehart, en date du 15 décembre 2009, dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière d'Abitibi, le 21 octobre 1999 sous le numéro 356 732.

QUE : Le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt, soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution de la présente.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-213

21. **TOUR DE COMMUNICATION TÉLÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte d'agrandir le terrain loué à Télébec pour l'érection d'une nouvelle tour en remplacement de celle existante et localisée à l'arrière d'une partie du lot 204-2 du cadastre du village de Macamic. Pour cette parcelle, le coût de location annuelle sera de 1000 \$ plus taxes indexé annuellement selon l'IPC.

QUE : Pour la construction de cette tour Télébec devra utiliser le sentier de motoneige, donc cette entreprise s'engage à remettre le sentier en bon état dès que les travaux seront complétés.

QUE : Le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution de la présente.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-214

22. **FERMETURE D'UN PARTIE DU 10^e-ET 1^{er} RANG OUEST**

Il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic procède à la fermeture d'une partie du 10^e-et-1^{er} Rang Ouest, à partir du chainage 6+000 (lot 62-P) jusqu'à la traverse du village du secteur Colombourg au chainage 11+800.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-215

23. **SERVICE INCENDIE – SECTEUR COLOMBOURG**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte le statu quo proposé dans le dossier de la desserte en service des incendies par la Ville de La Sarre pour le secteur Colombourg et ce, selon les modalités de l'entente intervenue antérieurement entre la Ville de La Sarre et la municipalité de Colombourg, entente signée par les parties en avril et juin 2001.

QUE : Ce statu quo sera en vigueur jusqu'à la mise en application du nouveau schéma de couverture de risques et aux pourparlers qui devront se faire par la suite à la table des maires.

QUE : La facturation annuelle sera ajustée au prorata des mois écoulés durant la ou les années jusqu'à ladite entrée en vigueur du schéma.

QUE : Cette résolution abroge celle antérieurement adoptée sous le numéro 2009-08-127.

Adoptée à l'unanimité.

25. **Questions diverses**

2009-12-216

a) **FERMETURE DU SOLDE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 09-111 – MACADAM CHEMIN CEINTURE DU LAC**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic approprie le surplus du règlement d'emprunt No 09-111 (macadam chemin Ceinture du lac) au montant de 579,52 \$ aux frais de financement de cedit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-217

b) **SIGNATAIRE AUTORISÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMROT DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRECO**

Considérant que la Ville de Macamic a mandaté la firme d'ingénieurs Dessau pour réaliser une analyse de réfection des infrastructures à prioriser.

Considérant que la firme d'ingénieurs Dessau a réalisé une étude de réfection des infrastructures à prioriser en conformité avec le plan d'intervention.

Considérant qu'une partie des travaux de réfection des infrastructures sur la 5^e Avenue Est est admissible au programme PRECO (remplacement de conduites).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise M. Denis Bédard, directeur général ou la firme d'ingénieurs Dessau à préparer et signer la demande d'aide financière devant être présentée afin de réaliser le projet de remplacement des conduites d'aqueduc sur la 5^e Avenue Est.

QUE : Monsieur Denis Bédard, directeur général, soit autorisé à signer la section du formulaire d'aide financière attestant que les renseignements inscrits dans le formulaire et les documents joints sont véridiques et complets.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-218

b) **ALLOCATION AUX RÉSIDANTS RIVERAINS DU CHEMIN FERMÉ DU 10- ET- 1^{ER} RANG OUEST**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic verse un montant maximum de 500 \$ pour aider les propriétaires des lots adjacents à la partie du 10^e-et-1^{er} Rang Ouest à défrayer les coûts de déneigement sur une base non régulière pour l'année 2010 seulement.

QU' : Une partie de ce montant sera versée en alternance avec les propriétaires sur présentation des factures à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

2009-12-219

c) **INSTALLATION DE TABLES À LANGER DANS LES IMMEUBLES PUBLICS DE MACAMIC**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : La Ville de Macamic installe des tables à langer dans les édifices publics appartenant à la Ville et qu'une lettre soit envoyée aux commerces pour inviter ces derniers à installer des tables à langer dans leurs locaux.

Adoptée à l'unanimité.

26. **Rapport des comités**

Le conseiller Yvan Verville et le conseiller Daniel Paquette font un rapport de leur dernière rencontre concernant les lots intramunicipaux et le Comité intermunicipal de la gestion des déchets.

27. **Période de questions**

Aucune question.

2009-12-220

28. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu de lever la séance. Il est 21 heures 30.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Secrétaire-trésorier

Daniel Rancourt
Maire